

CALCUL DU CRÉDIT PROVINCIAL POUR IMPÔT ÉTRANGER

- Utilisez ce formulaire pour calculer le montant que vous pouvez déduire à titre de crédit provincial pour impôt étranger, de votre impôt à payer à la province où vous résidiez le 31 décembre de l'année d'imposition.
- Vous devez avoir résidé dans une province autre que le Québec le 31 décembre de l'année d'imposition visée (ou à la date où vous avez quitté le Canada ou, pour une personne décédée, à la date de son décès). Vous avez dû inclure, dans votre déclaration de revenus canadienne, le revenu provenant d'un pays étranger. L'impôt sur le revenu non tiré d'une entreprise, que vous avez payé à ce pays étranger doit avoir dépassé le montant des crédits fédéraux pour impôt étranger.
- Toute mention d'une province comprend également le territoire du Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, ainsi que les impôts prélevés en vertu de leurs ordonnances respectives.
- Remplissez et annexe un exemplaire de ce formulaire à votre déclaration de revenus. Si le total de l'impôt étranger payé à tous les pays dépasse 200 \$, soumettez un formulaire distinct pour chaque pays auquel vous avez payé de l'impôt étranger.

Impôt sur le revenu non tiré d'une entreprise, payé à un pays étranger † \$ (1)

Moins : Crédit fédéral pour impôt étranger sur le revenu non tiré d'une entreprise :

Montant de la ligne C du formulaire T2209 ou le calcul du crédit spécial pour impôt étranger du formulaire T691 \$

Plus :

Crédit fédéral supplémentaire pour impôt étranger sur le revenu non tiré d'une entreprise, déduit de la surtaxe des particuliers (ligne K du formulaire T2209) \$ = \$ (2)

Montant payé de l'impôt sur le revenu non tiré d'une entreprise qui dépasse les crédits fédéraux pour impôt étranger pertinents (ligne 1 moins ligne 2; si négatif, inscrivez «0») \$ (A)

Revenu étranger net †† \$ X Impôt provincial à payer par ailleurs \$ = \$ (B)
Revenu net †††

Crédit provincial pour impôt étranger (le moins élevé des montants A et B)
(inscrivez ce montant sur l'annexe 1, le formulaire provincial T1C ou le formulaire T2203) \$

† **Impôt sur le revenu non tiré d'une entreprise, payé à un pays étranger** — Total des impôts sur le revenu et sur les bénéfices payés à ce pays (ou à une subdivision politique du pays) pour l'année (autre que l'impôt sur le revenu tiré d'une entreprise), moins toute partie de ces impôts qui est déductible en vertu du paragraphe 20(11) ou déduite en vertu du paragraphe 20(12) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Il ne comprend pas non plus toute partie de ces impôts qu'on peut attribuer à l'un des montants suivants :

- le montant qu'une autre personne ou société de personnes a reçu ou a le droit de recevoir de ce pays étranger;
- un revenu d'emploi provenant de ce pays et pour lequel vous avez demandé un crédit d'impôt pour emploi à l'étranger (plus 45,5 % de ce montant si vous étiez résident de l'Alberta);
- un gain en capital imposable provenant de ce pays et pour lequel vous avez demandé une déduction pour gains en capital;
- un montant déductible à titre de revenu exonéré en vertu d'une convention fiscale entre le Canada et ce pays;
- un montant imposable dans le pays étranger parce que vous étiez citoyen de ce pays, et attribuable à un revenu provenant d'une source située au Canada.

†† **Revenu étranger net** (lisez les remarques 1 et 2 ci-dessous) — Total des revenus non tirés d'une entreprise avant de déduire l'impôt étranger, moins les dépenses et déductions admissibles relatives au revenu étranger (autres que toute déduction demandée à l'égard d'un dividende reçu d'une société étrangère affiliée contrôlée). Réduisez ce montant par tout revenu de ce pays étranger pour lequel vous avez demandé une déduction pour gains en capital, par tout revenu de ce pays qui est déductible à titre de revenu exonéré en vertu d'une convention fiscale entre le Canada et ce pays, et par la partie du revenu d'emploi provenant de ce pays pour laquelle vous avez demandé un crédit d'impôt pour emploi à l'étranger. Si le revenu étranger net est supérieur au revenu net, utilisez le revenu net pour ce calcul.

††† **Revenu net** (lisez les remarques 2 et 3 ci-dessous) — Montant de la ligne 236 de votre déclaration (ou si vous faites un choix à l'aide du formulaire T581, et que vous étiez résident de l'Alberta ou de l'Ontario, montant de la ligne 7 du formulaire T581), moins les montants suivants :

- tout montant déductible à titre de déduction pour prêts à la réinstallation d'employés (ligne 248 de votre déclaration);
- tout montant déductible à titre de déduction pour options d'achat d'actions et pour actions (ligne 249 de votre déclaration);
- tout montant déductible à titre de déduction pour autres paiements (ligne 250 de votre déclaration);
- toute déduction demandée pour pertes en capital nettes d'autres années (ligne 253 de votre déclaration);
- toute déduction demandée pour gains en capital (ligne 254 de votre déclaration);
- tout revenu étranger déductible à titre de revenu exonéré en vertu d'une convention fiscale, et tout revenu déductible à titre de revenus nets d'emploi provenant d'une organisation internationale (compris à la ligne 256 de votre déclaration).

†††† **Impôt provincial à payer par ailleurs** — Impôt provincial calculé avant de déterminer le crédit provincial pour impôt étranger. Pour en calculer le montant, utilisez l'annexe 1, le formulaire provincial T1C applicable ou le formulaire T2203.

Dans le cas de l'Ontario et de l'Alberta, calculez l'impôt provincial avant le crédit provincial pour impôt étranger en remplaçant l'expression «impôt fédéral de base» sur les formulaires respectifs T1C par «impôt fédéral de base plus le crédit d'impôt pour dividendes et le crédit d'impôt pour emploi à l'étranger».

Remarques

- 1: Si vous avez résidé au Canada pendant une partie de l'année seulement, vous ne devez inclure que le revenu pour la période ou les périodes de l'année où vous résidiez au Canada, vous étiez employé au Canada, ou vous exploitiez une entreprise au Canada.
- 2: N'indiquez pas le revenu attribuable aux entreprises situées à l'extérieur du Canada.
- 3: Si vous avez résidé au Canada pendant une partie de l'année, vous devez inclure le revenu pour la partie de l'année où vous résidiez au Canada, et votre revenu imposable gagné au Canada (avant les déductions contenues aux alinéas 115(1)(d) à (f) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*) tel que déclaré sur votre déclaration de revenus canadienne, pour la partie de l'année où vous ne résidiez pas au Canada.